AVIS DIVERS

EUFOR

Société par actions simplifiée au capital de 876 576 000 €
Siège social : 89, rue Taitbout, 75009 Paris
483 044 558 R.C.S. Paris

Avis de regroupement des actions EUFOR

Conformément aux dispositions de l'article R.228-31 du Code de commerce, l'Associé unique de la société EUFOR est informé que l'assemblée générale à caractère mixte du 30 juin 2014, après avoir pris connaissance du rapport du Président, a :
— conformément aux dispositions des articles L.228-29-1 à L.228-29-7 du Code de commerce,
— décidé de regrouper les actions de la Société à raison de 75 actions anciennes pour 1 action nouvelle et d'attribuer en conséquence à l'Associé unique 1 action d'une valeur nominale de 15 euros pour 75 actions d'une valeur nominale de 0,20 euro anciennement détenue,
— précisé qu'à l'issue de l'opération de regroupement, le capital social qui reste fixé à 876 576 000 euros sera divisé en 58 438 400 actions d'une valeur nominale de 15 euros l'une,
— décidé que le début des opérations de regroupement interviendrait à l'issue du délai fixé par le Président et au plus tôt quinze (15) jours suivant la date de publication de l'avis de regroupement qui sera publié par la Société au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* (BALO),
— pris acte que l'Associé unique, à la date de la présente assemblée, détient un nombre d'actions qui ne devrait pas faire apparaître de rompus à l'issue de l'opération de regroupement et le cas échéant, approuve son engagement de compléter le nombre de titres au prix susvisé pendant le délai de deux ans à compter de la date initiale des opérations de regroupement.
— délégué tous pouvoirs au Président à l'effet de mettre en œuvre le regroupement d'actions, procéder à toutes formalités de publicité requises et, plus généralement faire tout ce qui sera utile en vue de procéder au regroupement des actions de la Société et notamment mais non limitativement :
- fixer la date de début des opérations de regroupement qui interviendra au plus tôt à compter de l'expiration d'un délai de quinze (15) jours débutant à la date de publication d'un avis de regroupement par la Société au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* (le « BALO ») ;
- fixer la période d'échange dans la limite de deux (2) ans maximum à compter de la date de début des opérations de regroupement fixée dans l'avis de regroupement ;
- établir l'avis de regroupement des actions de la Société et de faire procéder à sa publication ;
- constater et arrêter le nombre exact des actions de 0,20 euro de valeur nominale qui seront regroupées et le nombre exact d'actions de 15 euros de valeur nominale résultant du regroupement, à l'expiration du délai de quinze (15) jours suivant la date de publication de l'avis de regroupement ;
- procéder à l'ajustement des droits des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital en conséquence du regroupement des actions de la Société ainsi opéré ; et
- modifier les statuts en conséquence du regroupement, une fois constaté le nombre d'actions de la Société de 15 euros de valeur nominale résultant du regroupement, et notamment l'article 7 des statuts.

En conséquence de ce qui précède, le Président a décidé le 7 juillet 2014 de fixer au 30 juillet 2014 le début des opérations de regroupement. La période d'échange s'étendra donc du 30 juillet 2014 au 30 juillet 2016, étant précisé que, pour les titres formant quotité, la conversion des titres anciens en titres nouveaux sera effectuée selon la procédure d'office.

1403851